



Rapport du président de jury

Examen professionnel d'accès par voie
d'avancement au grade d'Assistant de
conservation du patrimoine et des
bibliothèques principal de 2^e classe

Session 2024

SOMMAIRE

Introduction	3
Le conventionnement	3
Les conditions d'accès	3
Les dates	3
L'élaboration des sujets (si nationaux).....	3
Les principales données de la session.....	4
Les inscrits, présents, admissibles et admis	4
L'examen des notes	Erreur ! Signet non défini.
L'épreuve écrite.....	4
Les moyennes	4
L'évaluation de l'épreuve écrite.....	5
L'admission	5
L'épreuve orale.....	5
Les moyennes	6
L'évaluation de l'épreuve orale	6
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT	6
Le seuil d'admission.....	7
Conclusion	7

INTRODUCTION

Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe est composé de six membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le conventionnement

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe est organisé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la Région Centre / Val-de-Loire.

Les conditions d'accès

Les conditions d'accès au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèques principal de 2^e classe,

Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	16 janvier au 21 février 2024
Dépôt des dossiers	29 février 2024
Conférence de choix de sujets	12 mars 2024
Épreuve écrite	28 mai 2024
Examen des notes	10 septembre 2024
Épreuve orale	30 septembre 2024
Jury d'admission	5 novembre 2024

L'élaboration des sujets (si nationaux)

L'examen professionnel a été organisé sur la base de sujets nationaux pour l'épreuve écrite. Le pilotage de l'opération a été effectué par le CIG de la Petite couronne, avec la contribution pédagogique des CDG 35 (Ille-et-Vilaine), CDG 77 (Seine-et-Marne), CIG Grande Couronne et CDG 69 (Rhône).

LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

Les admis à concourir, présents, autorisés à se présenter à l'épreuve orale et admis

Spécialités	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale	Présents à l'oral	Admis
Bibliothèques	25	21	18	16	13
Musée	4	3	3	3	3
Archives	3	2	2	2	1
Documentation	/	/	/	/	/
TOTAL	32	26	23	21	17

EXAMEN DES NOTES

L'épreuve écrite

Rédaction d'une note à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les moyennes

	Bibliothèque	Musée	Archives	Moyenne de l'ensemble
Note sur dossier	9,93	11,08	10,75	10,13

	2024
Note la + élevée	15,50
Note la + faible	4,00
Nombres de notes éliminatoires	3

L'évaluation de l'épreuve écrite

Spécialité Archives

Rédaction d'une note :

Le niveau global des copies est jugé faible, avec un déficit de rédaction généralisé.

Le sujet est jugé pertinent et en lien avec les préoccupations professionnelles.

Spécialité Musée

Rédaction d'une note :

La réflexion sur le sujet est souvent superficielle et pas assez approfondie. Le sujet a été survolé dans de nombreuses copies.

Le sujet est jugé pertinent, mais insuffisamment exploité par les candidats

Spécialité Bibliothèque

Rédaction d'une note :

Le rôle social et les partenariats ont été bien traités. Toutefois, les titres et sous-titres restent souvent généralistes et les introductions, ainsi que les transitions, manquent de soin. Peu de fautes relevées, et aucune rupture d'anonymat constatée.

Le sujet est jugé pertinent, d'actualité, et intéressant. Le dossier proposé permettait d'aborder la question sous différents angles et semblait bien adapté.

Examen des notes

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale à 23 candidats

Après délibération et vote, le jury arrête la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale à l'examen professionnel à 23 candidats répartis comme suit :

Archives : 2 candidats

Bibliothèques : 18 candidats

Musée : 3 candidats

La moyenne des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission est de 10,90 /20.

L'ADMISSION

L'épreuve orale

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Les moyennes

SPÉCIALITÉS	Oral	Général
Bibliothèques	13,34	11,64
Musée	12,25	11,67
Archives	10,75	10,75
	12,12	11,13

Nombre de présent à l'épreuve orale	21
Note la + élevée	19
Note la + faible	7,5
Nombres de notes éliminatoires	0

L'évaluation de l'épreuve orale

Les candidats présentent des performances globalement correctes, mais une différence notable apparaît entre ceux qui ont préparé l'oral et les autres. Les candidats préparés affichent des compétences supérieures, notamment dans leur exposé et leurs connaissances.

Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Candidats ayant déclaré avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents		Autorisés		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (32)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (26)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (23)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (17)
8	25	6	23,08	6	26,09	6	35,29

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 17 candidats

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 17 candidats et répartis comme suit :

Archives : 1 candidat

Bibliothèques : 13 candidats

Musée : 3 candidats

La moyenne des candidats admis est de 12,92 / 20.

CONCLUSION

Le taux de réussite de cet examen professionnel s'élève à 53,13 %.

La liste d'admission prend effet le 14 novembre 2024.

Fait à Lieusaint, 5 novembre 2024

Le Président du jury

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is slanted upwards from left to right. Below the signature, the name 'Pierre PARIZIA' is printed in a bold, sans-serif font.

Pierre PARIZIA